



Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture et
des affaires vétérinaires



Le «Paquet lait» vaudois

Mardi 26 novembre 2019 à 20h00

A L'Hôtel de la Gare à Moudon

7 mesures paquet lait VD

1. Transparence du marché : soutien à l'intégration des producteurs lait vaudois chez mooh
2. Autonomie fourragère et différenciation du lait vaudois
3. Reconversion au non-ensilage
4. Prospection de nouveaux marchés (projets export)
5. Renforcement de la vulgarisation laitière
6. Soutien à la sélection du bétail (convention FVSE)
7. Formation «gestionnaire de troupeau»

1. Transparence du marché

- Activités commerciales de Prolait ont été intégrées dans la société mooh
- Améliorer la transparence et obtenir un prix supérieur d'environ 2 à 3 cts
- Augmentation du CHA 1.3 mios de francs
- Coût : CHF 500'000.-
- Mesure spécifique au lait de centrale

2. Autonomie fourragère

- Produire un lait différencié fait partie des axes stratégiques définis par le CE
- Utilisation de fourrage local et de céréales vaudoises
- Détention des animaux exemplaires
- Une prime par exploitation et par UGB
- Coût : CHF 4'000'000.-
- Mesure spécifique lait de centrale

3. Soutien à l'investissement

- Soutenir les exploitations qui se reconvertissent au lait de non ensilage
- Infrastructures de non-ensilage entraînent des coûts supplémentaires
- Anticiper la diminution du lait destiné à la transformation en fromage, dû à la cessation d'activités des fermes laitières
- Coût : CHF 4'000'000.-
- Mesure non spécifique au lait de centrale

4. Prospection de nouveaux marchés

- Production laitière suisse = 118% de la consommation
- Financement étude de faisabilité et mesures de promotion
- Coût : CHF 250'000.- pour la période 2019-2023

5. Renforcement vulgarisation

- Le conseil constitue un élément central de réussite des ateliers lait
- S'inscrit dans le mandat de base de la vulgarisation, régie par une convention entre le DEIS et Prométerre
- Maintien du montant actuel de CHF 360'000.- par an pour les activités spécifiques à la production laitière
- Mesure non spécifique au lait de centrale

6. Sélection du bétail

- Encourager sélection du bétail sur critère de durabilité suisse
- Diminuer les coûts de la remonte et l'usage d'antibiotique
- S'inscrit dans le cadre d'une convention avec les fédérations d'élevage
- Soutien
 - pour la transmission des données santé au Herdbook
 - pour l'analyse du génotype
 - pour la DLC
- 150'000.-/année 2019-2023
- Mesure non spécifique au lait de centrale

7. Formation «gestionnaire de troupeau»

- La gestion de grands troupeaux (>50 vaches) demande des compétences spécifiques
- Répercussions sur fertilité, santé et production du troupeau ainsi que qualité du lait
- Mis sur pied par Agrilogie – IAG ; formation pour toute la Suisse romande
- CHF 140'000.-
- Mesure non spécifique au lait de centrale

Formation gestionnaire de troupeau (mesure 7)

- Mise en place d'une formation modulaire de gestionnaire de troupeau
- Stages en Europe dans les grands troupeaux
- Plus d'informations dans les catalogues de formation continue
- Flyers à disposition



Mesure no 2

Autonomie fourragère et différenciation du lait vaudois
Règlement d'application



Critères d'entrée en matière (mesure 2)

- Exploitation PER
- Détention SST **ou** SRPA (vaches laitières)
- 25% de la ration est consommée au pâturage durant la saison
- 100% de la production laitière est commercialisé en tant que lait de centrale et n'est pas valorisé dans une entreprise artisanale (lait commercialisé en vente directe n'est pas pris en compte)
- l'exploitation garde un minimum de 10 UGB de vaches laitières
- Les exploitations d'estivage et la période d'estivage sont exclues
- Pour bénéficier de l'aide individuelle, **tous les membres d'une communauté partielle** d'exploitations doivent participer au programme
- Inscription via Acorda lors du recensement début 2020

Autonomie fourragère (mesure 2)

- 100% fourrages de base de l'exploitation
 - Exception si année sèche **ou si achat fourrage local**
- Rayon d'achat pour le fourrage local: le canton VD + 15 km **(en CH)**
- Fourrages complémentaires (concentrés) d'origine régionale
 - Céréales fourragères 100% vaudoises
 - Zones étendues : Chablais VS, Broye FR, Saint-Aubin et Genève
- Les sous-produits, tels que la pulpe de betteraves et les drêches de brasserie, sont considérés comme fourrage de base local lorsque la matière première est produite dans la zone.

Autonomie fourragère (mesure 2)

- Tourteau de soja interdit
- Gluten de maïs interdit dès le 31.12.2021
- Tourteau de colza considéré comme local

- Pas d'OGM affouragés
- preuve de l'achat des concentrés
- Attestation devra être fournie par le moulin

- Soutien financier annuel : **fr. 1 mio/an durant 4 ans**
 - Fr. 1'000.-/exploitation
 - Fr. 100.- par UGB laitier
 - Limite possible par exploitation

Opportunités de l'affouragement régional

- Les moulins travaillant avec des matières premières régionales sont déjà dans le tir / Bilan de masse reconnu pour les céréales
- Possibilité de mieux valoriser les protéagineux locaux
 - Pois, féverole, lupin, soja fourrager
 - Coordonner les livraisons par région / secteur ?
- Interdiction d'affourager du soja
 - Claire démarcation vis-à-vis des critiques actuelles
 - Tourteau de colza (pression) reconnu comme «régional»

Risques identifiés

- 100% de céréales régionales = possibilité de pénurie de maïs grain selon les régions et les années
- Trouver à terme des substituts au gluten de maïs
 - Eviter des baisses de performances marquées
 - Limiter le surcoût de l'aliment complémentaire
 - Revoir l'équilibre des rations ?



Mesure no 3

Reconversion
au non-ensilage



Reconversion au non-ensilage (mesure 3)

Critères d'éligibilité (avant investissement) :

- Exploitations PER avec au minimum 1.0 UMOS
- Viabilité économique de l'exploitation démontrée par un budget d'exploitation
- Limite de fortune de CHF 1'600'000.- (+ 400'000.- si marié)
- Production de lait de centrale
- Production de fourrages ensilés
- Dépôt de la demande auprès de l'OCA
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision d'octroi de contribution

Reconversion au non-ensilage (mesure 3)

Critères d'éligibilité (après investissement) :

- Utilisation effective du séchoir en grange
- Possibilité d'affourager de l'ensilage en complément durant une **période de transition de 2 ans** après investissement.
- Passé ce délai **l'utilisation d'ensilage est interdite.**
- Dans tous les cas, les règles de la filière dans laquelle le lait est commercialisé s'appliquent.

Prospection de nouveaux marchés (mesure 4)

- Projet en cours pour développer l'exportation de produits laitiers «haut de gamme»
- Sur les marchés asiatiques et du moyen orient
- Pour des clients disposant d'un pouvoir d'achat conséquent
- Marque déposée avec un visuel
- Premières transactions commerciales réalisées en 2019

Vulgarisation (mesure 5)

- Volonté de mettre en place un accompagnement pour les agriculteurs qui permette:
 - L'augmentation de l'autonomie fourragère (herbages, pâturage)
 - De palier aux situations de sécheresse (choix des espèces, dérobées résistantes au sec)
 - Séances d'information pour l'adaptation des rations hivernales aux exigences de la mesure 2
 - Itinéraire techniques pour la culture des protéagineux locaux (visites de cultures)
 - Groupes d'intérêt «Lait» pour la maîtrise des coûts de production
 - Réduction des antibiotiques avec le projet TariSelect

Des questions ?

